CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 20 Novembre 2025 à 19h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 14 Novembre 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, DOUCET Serge, PAULHIAC Valérie, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, FARGEAS Vincent.
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (5) : MATHIS Marie-Josée (*à DENIS Sandrine*), POINET Alain (*à GOURDEAU Jean-Michel*), DEL SORDO Guillaume (*à BALLIGAND André*), DUFORT Nadia (*à FARGEAS Vincent*), ABRAMOVICI Mélanie (*à JARDRI Daniel*).
ABSENTS EXCUSES (1) : LAGARDE Isabelle.
ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame CHESNEAU Valérie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire introduit ensuite la séance en présentant au Conseil le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 pour approbation.
Monsieur JARDRI demande la modification de plusieurs éléments ne correspondant pas à ses propos.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal modifié de la séance du 27 octobre 2025.

N° DEL 2025/1.1/049 – Sélection des entreprises pour les travaux du Centre technique communal
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que de longs débats ont eu lieu lors du dernier Conseil municipal, qui avait été ajourné. Elle souhaite la reprise du dialogue dans l'échange et le calme. Elle reprend donc l'historique de la procédure : l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune le 23 juin 2025 ; la date limite de remise des offres électroniques a été fixée au vendredi 18 juillet 2025 à 12h00 ; au terme de cette consultation, trente et une offres répondant aux termes du cahier des charges ont été déposées dans les délais ; le 11 août 2025, des entreprises ont fait l'objet d'une phase de négociation à la suite d'une première analyse ; la date limite du retour des réponses a été fixée au lundi 1er septembre 2025 à 16h00 ; l'analyse des offres a été présentée le 26 septembre 2025 par l'architecte, Monsieur Bouët, à la Commission des marchés à procédure adaptée « MAPA », composée de quatre membres à voix délibératives (Madame le Maire, Jean-Michel GOURDEAU, Roseline PAULHIAC et Vincent FARGEAS) et d'un membre à voix consultative (André BALLIGAND) ; à l'issue de cette commission, les membres se sont à l'unanimité montrés favorables au classement proposé par le maître d'œuvre.

Monsieur JARDRI souhaite prendre la parole.
Madame le Maire lui répond qu'elle lui donnera la parole une fois l'exposé terminé, et avant le vote en tout état de cause. Elle présente ensuite le classement et les notes des entreprises les mieux disantes comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENTREPRISES PROPOSEES APRES ANALYSE

			PROPOSITION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	
LOTS / INTITULES		ESTIMATION APD Maîtrise d'Œuvre	ENTREPRISE PROPOSEE	MONTANT HT de l'attribution Base
LOT 1	VRD - CLOTURE - ESPACE VERT	148 794,32 €	MURET TP	124 987,88
LOT 2	GROS-ŒUVRE	148 998,00 €	EIFFAGE	125 000,00
LOT 3	CHARPENTE	125 000,00 €	AZELAN	94 518,40
LOT 4	COUVERTURE - BARDAGE	145 797,12 €	SMAC	205 807,08
LOT 5	PORTE SECTIONNELLE	8 000,00 €	BRUNAL INDUST	9 999,00
LOT 6	SERRURERIE	25 590,00 €	BERGES	24 413,00
LOT 7	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	21 180,00 €	MATHIS ET DANEDE	37 550,80
LOT 8	CLOISON - PLAFOND	10 967,77 €	NADAL Dominique	12 000,00
LOT 9	REVETEMENT DE SOL DUR	24 504,85 €	MATHIEU & CIE	23 505,10
LOT 10	PEINTURE	2 658,30 €	BESSE	2 204,16
LOT 11	ELECTRICITE	52 000,00 €	HERVE THERMIQUE	54 545,63
LOT 12	PLOMBERIE - CVC	49 403,00 €	SYLVAIN SALLERON	33 499,98
	TOTAL HT	762 893,36 €		748 031,03 €
	TVA 20%	152 578,67 €		149 606,21 €
	TOTAL TTC	**915 472,03 €**		**897 637,24 €**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur JARDRI.
Monsieur JARDRI souhaite apporter plusieurs précisions suite au Conseil municipal du 27 octobre 2025. Il rappelle que les plans du Centre technique municipal n'étaient pas joints à la convocation et qu'ils ont été découverts « en direct » le soir du Conseil municipal et, qu'à son interpellation à l'ensemble des conseillers municipaux, une partie a reconnu ne pas avoir eu connaissance des plans non plus, ces derniers étant datés du 27 février 2025. De plus, il n'était joint aucun décompte du reste à charge définitif et le 1er adjoint, Monsieur GOURDEAU, aurait reconnu qu'il serait supérieur à 700 000 euros. Messieurs JARDRI et FARGEAS réitèrent leur interrogation sur le choix de la charpente bois en arguant du fait que ce changement de structure aurait pu faire l'objet d'une délibération ou au moins d'une information des conseillers. En ce qui concerne la réunion proposée par Madame le Maire la semaine précédant la séance du Conseil, plusieurs mises au point ont pu être faites sur le ressenti d'agressivité qui n'avait pas permis d'aller au vote, sur la possibilité pour l'architecte de modifier la nature de la charpente sans tenir compte de la délibération initiale de la collectivité, sur la nécessité des espaces professionnels pour permettre aux agents techniques de travailler sur leurs divers domaines de compétence, sur la meilleure protection incendie offerte par une charpente bois plutôt que métallique, sur le prix au mètre carré du projet avancé à 1 100 euros (contre 1 543 calculés par Monsieur JARDRI), sur le manque de communication concédé par Madame le Maire, sur la nécessité d'emprunter environ 700 000 euros et sur les augmentations de prix des matières premières durant l'étude du dossier. Monsieur JARDRI précise également que la perte d'une subvention départementale et l'augmentation des coûts auraient dû faire l'objet d'une communication, voire d'une nouvelle délibération, que l'investissement total dépassera le million

d'euros et que financièrement, un emprunt de 700 000 euros à 3,6% pendant 20 ans grèverait le budget communal de 282 000 euros d'intérêts, dont les plus importants la première année. Ensuite, Monsieur JARDRI rappelle qu'il reconnaît le besoin de réaliser de nouveaux ateliers municipaux mais qu'il y aurait dû avoir une mutualisation avec la CCPN, que les taux d'imposition à Nontron sont élevés et auraient dû faire l'objet d'une baisse et qu'il a le sentiment que ses avertissements sur la fin des subventions n'ont pas été entendus. Enfin, il s'interroge sur la pertinence de laisser cette charge financière à la future équipe municipale, sachant qu'il existait par ailleurs un projet important sur l'école Anatole France.
Monsieur FARGEAS ajoute que les priorités des Français pour les prochaines municipales sont 1) la sécurité, 2) la gestion des finances, 3) l'offre de soins et 4) les impôts locaux. Il considère que le vote de ce projet s'oppose à la bonne tenue des finances de la commune.
Madame le Maire, sur le sujet des impôts locaux, rappelle que ceux-ci n'ont pas été augmentés mais que la mise à niveau des bases s'est faite par rapport à des aménagements de confort.
Monsieur JARDRI répond que les valeurs locatives cadastrales ont été mises à jour pour la dernière fois en 1970 et que la commune maîtrise peu cette évolution.
Madame le Maire répond que ces évolutions auront lieu de manière très ciblée et que des possibilités d'évolution sont prévues.
Monsieur JARDRI précise que les gens viennent de payer leurs impôts et que la CCPN a augmenté fortement ses taux, et que l'on peut s'attendre à des augmentations au niveau départemental.
Madame le Maire répète que les taux de la commune n'ont pas augmenté.
Monsieur GOURDEAU rappelle qu'il s'agit d'une discussion sur le Centre technique et non sur les impôts locaux. Sur le coût global du projet, celui-ci peut être évalué à 697 000 euros, comprenant 748 000 euros de travaux, 101 000 euros de maîtrise d'œuvre et études, 20 000 euros d'acquisition du terrain, dépenses auxquelles il faut déduire la DETR de 171 790 euros. La délibération actant le projet date de 2022 et dans celle-ci, une subvention a été demandée au Conseil départemental sur laquelle il ne faut plus compter, ni maintenant ni plus tard. Le dossier du Centre technique a ainsi été mis sous le tapis depuis plus de deux mandats.
Madame le Maire précise : depuis 2005.
Monsieur GOURDEAU dit que si le projet est encore repoussé, il y en aura pour au moins 2 ans de travail en plus car il faudra reprendre tout de zéro une nouvelle fois. Si une meilleure communication aurait pu être faite, le Conseil municipal ne peut pas raisonnablement décider de stopper le projet, ce qui entraînera un coût « perdu » de 101 000 euros.
Monsieur JARDRI dit que ce ne serait pas de la faute de l'opposition.
Monsieur GOURDEAU affirme que la DETR serait également perdue si le projet était abandonné, sans assurance d'en obtenir une nouvelle et que la sollicitation d'un prêt aurait de toute façon été nécessaire.
Monsieur JARDRI répète que la prochaine municipalité sera entravée dans ses projets.
Monsieur GOURDEAU indique que le nouveau prêt augmentera les charges d'environ 50 000 euros par an, ce qui ne bloquera pas la prochaine municipalité. A titre personnel, il votera donc « pour » le projet, qui a atteint un point de non-retour.
Monsieur FARGEAS demande pourquoi il y a eu cette opacité autour du projet, ce qu'il qualifie de gestion autoritaire.
Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une responsabilité collective et non d'une gestion autoritaire de sa part, que des discussions et des validations ont eu lieu en Bureau, en réunion de groupe et que les adjoints ont des délégations et des vice-présidences de commissions dont l'intérêt est de pouvoir travailler plus précisément sur ces questions. Cependant, Madame le Maire reconnaît un déficit de communication à l'égard de l'opposition.
Monsieur JARDRI indique pourtant avoir posé à plusieurs reprises des questions en Conseil sur le projet de centre technique.
Monsieur FARGEAS répète que le déroulement de la procédure a été inadmissible.

Monsieur JARDRI affirme qu'il votera « contre » le projet car il n'y a pas de mutualisation avec les services techniques de la CCPN.
Madame le Maire répond que cela ne lui a jamais été proposé, contrairement aux dires de Monsieur SAVOYE. Elle propose de passer au vote, considérant que le tour du sujet a été fait avec deux conseils consacrés à cette question et la venue de l'architecte en amont de la séance.
Monsieur JARDRI dit que le vote sera respecté.
Madame le Maire soumet la question au vote.

A 12 voix POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (et 1 DEPORT), le Conseil municipal approuve la sélection des entreprises pour le Centre technique communal.

N° DEL 2025/5.7/050 – Transfert du prêt de la CCPN pour le bassin de rétention
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que la récupération au 1er janvier 2026 de la compétence « Rino » implique le transfert par la CCPN de son actif et de son passif associés à l'exercice de cette compétence. Or, la Trésorerie a constaté une ligne d'emprunt à 84 000 euros dont 60 000 environ restent à régler pour la construction du bassin de rétention des eaux. Si la CCPN n'avait pas emprunté pour cette construction, il n'y aurait pas eu transfert : en l'état, la commune se retrouverait donc factuellement seule financeur du bassin de rétention. La CCPN s'est toutefois engagée à reverser ce montant à travers la CLECT.
Monsieur GALLOU confirme que cela a bien été précisé par Monsieur MECHINEAU.
Monsieur FOURNIER précise également que c'est la raison pour laquelle les conseillers communautaires de Nontron se sont abstenus lors du vote à la CCPN.
Monsieur BALLIGAND affirme qu'il s'agit d'une opération malhonnête de la part de la CCPN.
Madame le Maire indique que la décision s'impose à la commune mais qu'il faudra se battre au niveau de la CLECT.
Monsieur GOURDEAU confirme qu'il sera très vigilant sur cette question.
Monsieur JARDRI lui oppose qu'il ne pourra l'être que s'il est élu en mars 2026.
Monsieur GOURDEAU répond que la réunion définitive est en février 2026.
Madame le Maire soumet la question au vote.

A 16 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal prend acte du transfert du prêt.

N° DEL 2025/8.3/051 – Travaux de sécurisation de la falaise de la route de Villars
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la route de Villars est en circulation alternée sur une seule voie depuis quelques temps. Cette route, déclassée en 2017, est longée par une paroi rocheuse qui menace de s'effriter et d'entraîner des chutes de pierre sur le domaine public routier. Grâce au Conseil départemental, il est possible de bénéficier d'une expertise, d'une conduite de travaux et d'accès à un marché public préférentiel tout en restant maître d'ouvrage. L'appel au Département se fait donc via une convention qui sera signée après le 14 décembre 2025 et un appel à l'Etat est proposé via la DETR pour un montant de 40% du coût des travaux HT.
Monsieur BALLIGAND précise que la nature des travaux consiste dans la pose d'un grillage avec un contrôle régulier par les agents techniques municipaux.
Monsieur DOUCET demande le coût total de l'opération.
Monsieur GOURDEAU lui répond : 38 000 euros HT.
Madame le Maire ajoute qu'il existait plusieurs techniques, dont le recours à de la dynamite, mais que celles-ci étaient plus risquées. Elle soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de DETR pour les travaux de sécurisation de la route de Villars.

N° DEL 2025/7.10/052 – Acceptation du legs de Monsieur Barret
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire indique que Monsieur Marcel BARRET, qui a fait de la commune son légataire universel, disposait d'une assurance-vie d'un montant d'environ 48 000 euros qui vient d'être notifiée à la commune. Il s'agit donc d'acter l'intégration de cette assurance-vie au patrimoine de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le legs de Monsieur BARRET.

N° DEL 2025/4.5/053 – Principe de labellisation des mutuelles des agents territoriaux
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que la participation des communes à la prévention du risque « Santé » des agents est obligatoire à partir du 1er janvier 2026. Il s'agit donc d'adopter l'une des trois possibilités de participation : l'adhésion à la convention négociée par le CDG24, l'adhésion à une autre convention ou le principe de labellisation des mutuelles des agents, sachant que toutes ne sont pas labellisées. Les agents de la commune se sont prononcés en groupe interne pour l'option de la labellisation, à laquelle le CST s'est prononcé favorablement en date du 20 novembre 2025.
Monsieur GALLOU demande s'il s'agit d'une participation de 20 euros nets et non bruts.
Madame le Maire lui indique que cela sera vérifié à la suite du Conseil municipal [*note : il s'agit bien d'une participation de 20 euros nets*].

A l'unanimité, le Conseil municipal vote le principe de la labellisation des mutuelles des agents.

N° DEL 2025/8.2/054 – Contrat de mobilisation et de coordination locale contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales
Rapporteur : AYMARD Frédérique

Madame AYMARD rappelle que les violences sexistes, sexuelles et conjugales ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés, et qu'elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte. La municipalité de Nontron souhaite s'engager contre ces violences et permettre également un meilleur accompagnement des victimes grâce à un travail partenarial qui aboutira à la signature d'un contrat avec l'Etat. L'ensemble des signataires de ce contrat s'engagent collectivement, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.
Madame le Maire précise que ce dispositif s'inscrit dans le dispositif « 3R » et qu'une journée spécifique à ces questions est organisée le mardi 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Nontron en présence de la Préfète. Il y aura également une exposition sous la halle de la Mairie. La convention est en cours de finalisation dans sa rédaction, en collaboration avec les services de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le futur contrat.

N° DEL 2025/9.1/055 – Convention de partenariat « Seniors à nous la forme »
Rapporteur : FOURNIER Jim

Monsieur FOURNIER indique qu'à l'initiative du Pôle Sports du Département, les activités organisées précédemment à la salle des fêtes de Saint-Martial-de-Valette seront déplacées à la Maison des sports de Nontron. Il ajoute que la démarche a été délicate auprès de Saint-Martial-de-Valette, qui aurait pu se sentir dépossédée d'une animation, mais que c'est la CCPN qui s'est occupée du transfert. La délibération a vocation à permettre la signature de la convention par Madame le Maire.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Informations diverses

Madame le Maire indique que le « Jeu des 1 000 euros » organise un tournage à Nontron en date du 29 janvier 2026 à la salle des fêtes à partir de 17h00 (pour les adultes) et de 18h30 (pour les jeunes et les adultes). Cela fait suite à une initiative menée il y a deux ans par un professeur de la cité scolaire de Nontron qui avait sollicité France Inter.

Madame le Maire évoque la pose d'une boîte à lettres du Père Noël pour les enfants sur le parvis de la Mairie. Les lettres seront toutes envoyées une fois collectées le 19 décembre.

Madame le Maire rappelle enfin qu'un nouveau service de transport solidaire à la demande est mis en place sur le Nontronnais.

La séance s'achève à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Valérie CHESNEAU

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD

MAIRIE de NONTRON
24300 Dordogne